



## Biens et fonctions collectifs

### À l'épreuve du coût-vérité À l'échelon de la commune

- *L'eau*
- *Les déchets*

*État des lieux et pistes de réflexions*

## Table des matières

<b>1. Le concept de coût-vérité.....</b>	<b>3</b>
<b>2. L'origine du problème .....</b>	<b>3</b>
2.A. Déchets.....	3
2.A.1. Les modes de consommation .....	3
2.A.2. Le sur-emballage.....	3
2.A.3. L'obsolescence programmée .....	4
2.B. L'eau.....	5
2.B.1. Agriculture et alimentation.....	5
2.B.2. Industrie .....	6
2.B.3. Modes de consommation privées .....	6
2.C. L'aménagement du territoire .....	6
<b>3. Le coût-vérité accroît les inégalités.....</b>	<b>7</b>
3.A. Coût-vérité et fiscalité.....	7
3.B. Besoins fondamentaux.....	7
3.C. Autonomie communale.....	8

### ANNEXES

<b>4. Le cas de l'eau .....</b>	<b>9</b>
4.A. Introduction.....	9
4.B. La gestion de l'eau est une question politique.....	9
4.C. La situation des communes .....	10
<b>5. Le cas des déchets .....</b>	<b>12</b>

### DOCUMENTATION

- Besoin en eau des aliments.....	14
- Comparatif par commune de la propriété du réseau d'eau.....	15
- Acteurs du secteur de l'eau en Wallonie .....	15
- Le calcul du prix de l'eau .....	16
- Formules et données .....	16
- Comparaison des Coût-vérité à la distribution (CVD) en province de Luxembourg....	17
- Article LLB « Les pesticides, loin du robinet » .....	18

# 1. Le concept de coût-vérité

La notion de coût-vérité a été décrétée par la région wallonne dès 2004. L'objectif est de **faire payer au citoyen la totalité des frais inhérents à la production d'un service ou d'un bien**. Actuellement, le coût-vérité est appliqué dans deux domaines : la gestion de l'eau et la gestion des déchets.

## 2. L'origine du problème

La question de la gestion des déchets et de l'eau est intimement liée à notre mode de consommation actuel, à ses conséquences et à ses dérives. Cela doit nous amener à des questionnements quant à la durabilité du système en place, à l'avenir de la Terre et de ses réserves. L'éducation de tous et particulièrement des jeunes à une consommation responsable et économe dans ces deux matières doit également être une priorité.

### 2.A. Déchets

#### 2.A.1. Les modes de consommation

L'augmentation du « pouvoir d'achat », la mondialisation des échanges, la publicité, le crédit,... ont modifié notre manière de consommer. Il est difficile de ne pas céder au consumérisme devant tant de choix, en provenance du monde entier, en toute saison, et des produits facile à utiliser et à jeter. Cette évolution produit des conséquences désastreuses d'un point de vue énergétique, climatique, social, médical, etc. Elle engendre aussi des quantités énormes de déchets, dont le coût du traitement pèse lourd.

#### **PROPOSITION :**

L'accumulation des déchets est un indicateur parmi d'autres des limites de notre modèle de croissance et de consommation. Limiter les déchets c'est aussi revoir nos modes de vie et de consommation.
---

#### 2.A.2. Le sur-emballage

Témoignage d'un aîné d'Arlon : « *Quand vous achetez un paquet de biscuits, il y a quatre emballages : un plastique entourant la boîte en carton, puis une barquette en plastique et ensuite chaque biscuit est emballé ! Pourquoi ?* ». Avec le coût-vérité, le citoyen paye au final deux fois le déchet. Une première fois car il est compris dans le prix de vente global

de son paquet de biscuits, et une deuxième fois lorsque tous ces emballages viennent grossir sa poubelle. Le sur-emballage est une conséquence de l'économie mondialisée actuelle. Pour voyager sans dommage autour du monde, les produits sont sur-emballés. Une économie de type circuit court (vente chez le producteur, marché) nécessitent moins d'emballage. Le consommateur, s'il conserve une marge de manœuvre, est largement tributaire de l'offre de produits des grandes enseignes.

**PROPOSITION :**

La lutte contre le sur-emballage doit aussi se mener en amont, au niveau de la production notamment par des dispositifs taxatoires dissuasifs.

2.A.3. L'obsolescence programmée

L'obsolescence programmée est un scandale révoltant de notre société. Il s'agit de réduire volontairement la durée de vie ou d'utilisation d'un produit afin d'en augmenter le taux de remplacement, ceci afin d'assurer la croissance économique. La réticence des entreprises à mettre sur le marché des produits qui durent (ex. essuie-glaces) participent également à cet état d'esprit. Cette croissance pour la croissance engendre un **appauvrissement** des personnes qui doivent renouveler l'achat des biens (ampoules, imprimante, etc.), une débauche d'**énergie** et de matières premières et une production énorme de **déchets** polluant notre environnement.

**PROPOSITION :**

L'obsolescence programmée est une pratique moralement et écologiquement inacceptable. Pour lutter contre ces pratiques, il suffit d'inscrire dans le droit belge et européen, les dispositions suivantes, telles que déposées récemment par un parti progressiste<sup>1</sup> :

- Imposer aux fabricants l'affichage de la durée de vie des produits.
- Etendre la garantie sur les biens de consommation à 10 ans, en incluant des clauses sociales de respect du travailleur où qu'il se trouve dans le monde (horaires, conditions de travail, rémunération décente).
- Prévoir des sanctions administratives et judiciaires en cas d'obsolescence programmée avérée<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Cfr les propositions complètes sur le site Internet d'Ecolo : <http://web4.ecolo.be/?Des-propositions-pour-faire-face-a>

<sup>2</sup> 1) Une **obligation générale de fiabilité** sur la quantité d'usage d'un produit. Le producteur en serait responsable. Un produit serait considéré comme fiable : - lorsque, utilisé dans des conditions normales ou raisonnablement prévisibles, il ne présente qu'un risque limité, considéré comme acceptable, de ne pas atteindre la quantité d'usage prévisible ; - s'il ne contient aucun dispositif qui le mette sciemment dans une position de blocage, de non-réutilisation, de non-réparation. Si le produit correspond aux normes, il est considéré comme fiable. 2) Une **obligation d'analyse d'obsolescence**. Lorsqu'un problème survient à un produit et que le producteur (vendeur) en est informé, il doit effectuer une analyse d'obsolescence. 3) Une **obligation de remédiation**. Si l'analyse conclut à une obsolescence grave ou modéré, le producteur doit informer le « guichet central » et doit collaborer avec celui-ci pour remédier à la situation (information,

## 2.B. L'eau

### 2.B.1. Agriculture et alimentation

L'agriculture actuelle, dans son évolution vers le gigantisme et l'industriel, est un gros consommateur d'eau - même si, notre région, basée sur une agriculture « extensive » faite de culture et d'élevage, se différencie quelque peu de cette tendance générale par une consommation moindre d'eau. Par ailleurs nos habitudes alimentaires ont changé et notre propension à manger de la viande nécessite beaucoup d'eau : produire 1 kg de bœuf demande 15500L d'eau, 1 kg de porc 4800L<sup>3</sup>.

En outre, l'évolution vers une agriculture liée à l'industrie pétro-chimique a notamment comme conséquence un accroissement sans égal de l'usage de produits phytosanitaires (engrais chimiques, pesticides, herbicides), néfastes pour la qualité de l'eau de surface et les nappes aquifères et donc notre santé<sup>4</sup>. Par exemple, en Luxembourg, de plus en plus de terres agricoles se transforment en plantations sylvicoles (sapins de Noël, grands consommateurs d'herbicide).

Enfin, les exigences sanitaires européennes, en imposant des investissements que seuls les grands groupes agro-industriels peuvent suivre, tuent la production et la transformation locales et favorisent la surconsommation d'eau.

#### **PROPOSITION :**

Une autre agriculture, moins gourmande en eau, plus respectueuse des eaux souterraines et du vivant (les OGM ne doivent pas servir d'argument à la protection de la nappe phréatique), est possible. Cette conception de l'agriculture rejette le caractère intensif actuel, l'omnipotence du pétrole et ses dérivés dans les intrants (engrais, herbicides, pesticides). Elle doit respecter les méthodes déjà bien connues de l'assolement. La production à la ferme de l'alimentation du bétail permettra de réduire la consommation d'eau.

Nous devons promouvoir une agriculture familiale de proximité, réduire le fossé entre le producteur et le consommateur. Les normes européennes sanitaires, par un assouplissement des exigences, doivent permettre la production et la transformation agro-alimentaire locale. De cette manière, l'impact sur l'environnement et particulièrement sur l'eau en sera réduit.

retrait du marché, rappel des produits ...). Le non signalement peut être suivi d'une amende. Les pouvoirs publics peuvent, d'initiative, contrôler l'obsolescence programmée des produits lorsqu'ils sont sur le marché. 4) **Des sanctions en cas d'obsolescence programmée.** Des sanctions administratives et judiciaires peuvent être imposées aux producteurs qui ont mis sur le marché des produits avec obsolescence programmée. Des sanctions administratives et judiciaires, à définir, sont imposées par le Ministre ou son délégué.

<sup>3</sup> Voir le tableau en annexe.

<sup>4</sup> Cfr « Les pesticides, loin du robinet ... » La Libre Belgique, 27 avril 2012, en annexe.

### 2.B.2. Industrie

L'industrie est responsable d'environ 20 % de la consommation mondiale d'eau douce, et cette consommation industrielle augmente beaucoup depuis les années 1950. L'eau est en effet essentielle pour beaucoup de processus industriels : elle sert à refroidir, laver, lubrifier,... Il faut 80 l d'eau pour produire 1 kg d'acier, 1250 l pour 1 kg d'aluminium, 8600 l pour produire une carte mémoire de 15cm, 400 000 l pour produire une voiture. Le plus grand consommateur industriel d'eau en Wallonie est la production d'électricité.

### 2.B.3. Modes de consommation privées

Notre manière de vivre au quotidien et nos désirs ont fortement contribué à augmenter notre consommation d'eau : bains, lavage de la voiture, piscine privative, etc. Pourtant quelques aménagements (pompeau économique, chasse d'eau à double débit, citerne d'eau de pluie) permettent de réduire notre consommation d'eau.

#### **PROPOSITION :**

Modifier nos modes de consommation en matière d'eau, c'est d'abord prendre conscience des conséquences de notre utilisation au quotidien dans le domaine global de l'eau. C'est ensuite adopter des comportements plus économes et les partager aux autres.

## **2.C. L'aménagement du territoire**

La gestion des fonctions collectives ne peut être déconnectée des politiques d'aménagement du territoire. Il y a une réelle incohérence politique d'admettre la construction de maisons isolées des villages et le standard des maisons individuelles et décrier le coût de l'égouttage et de l'approvisionnement en eau, tout en le faisant reposer sur le citoyen.

#### **PROPOSITION :**

Le mitage<sup>5</sup> actuel du territoire engendre des dépenses en équipement d'eau et de récolte de déchets pour la commune qui retombent *in fine* sur le citoyen via le mécanisme du coût-vérité. Le MOC encourage une utilisation parcimonieuse du sol et la fin de l'étalement urbain. Réorienter l'habitat à l'intérieur des villes et villages permettra à la fois de mutualiser les coûts des fonctions collectives, de créer du lien social et de permettre à tous un accès au centre et ses services d'ordre social et culturel par exemple.

---

<sup>5</sup> Le mitage en urbanisme : Dissémination spontanée ou insuffisamment contrôlée de constructions implantées dans des zones rurales ou en périphérie des agglomérations, entraînant une détérioration du paysage et des risques de pollution du milieu naturel.

### 3. Le coût-vérité accroît les inégalités

Les arguments avancés par les défenseurs du coût-vérité sont surtout d'ordre écologique. L'objectif est de responsabiliser les usagers sur leur consommation et de la faire diminuer. Bien que cet objectif soit louable, nous rejetons l'application actuelle du coût-vérité parce qu'elle est injuste et qu'elle accroît les inégalités, au lieu de les prendre en compte.

#### 3.A. Coût-vérité et fiscalité

##### PROPOSITION :

Nous refusons le coût-vérité car il est fiscalement injuste. À la différence de l'**impôt** qui est **progressif**, le **coût-vérité est linéaire**. Il s'applique à tous de la même manière, que l'on soit riche ou pauvre. Il s'agit donc d'une mesure aveugle que ne fait aucune distinction entre les usagers. Le coût-vérité a donc un **caractère non-redistributif**, en opposition totale à l'esprit de solidarité véhiculé par l'impôt.

L'application du coût-vérité pèse lourd dans le budget d'un ménage à bas revenus, par contre un ménage à haut revenu n'aura pas de problème à payer une facture d'eau par exemple.

L'eau, les déchets, ... et ensuite ? Si on étendait le principe du coût-vérité à toutes les matières gérées par l'Etat, il n'y aurait plus besoin d'impôt ! Chacun paierait pour sa « consommation » : le coût réel d'un trajet en train ou en bus, d'une visite à l'hôpital, de l'école, etc. Seule la classe aisée pourrait éventuellement maintenir son niveau de vie. Que fait-on des autres personnes ne pouvant pas assumer le coût-vérité ?

#### 3.B. Besoins fondamentaux

Le coût-vérité est injuste car il touche **deux matières fondamentales**. On ne peut pas se passer de boire de l'eau, ni de produire des déchets. Pourquoi ces matières et pas d'autres ?

A titre d'exemple, le transport aérien, objet emblématique de la société du luxe et de la consommation, occasionne des dépenses de deux ordres :

- les premières (matériels volants, équipages, combustible,...) incombent à la compagnie aérienne et sont plus que couverts par une facturation directe à l'utilisateur.
- les secondes, les externalités (investissement d'infrastructures, entretiens, sécurité, aides publiques diverses, pollution et rejets de CO<sub>2</sub>,...) sont prises en charge par l'Etat et financées par la collectivité, l'impôt, le citoyen.

Dans une logique de coût-vérité, ces externalités devraient être intégrées dans la facturation à l'utilisateur et retournées vers l'Etat.

De plus, cette situation accroît les inégalités. Les utilisateurs de l'avion bénéficient de prix avantageux, mais les conséquences de l'utilisation de l'avion (consommation d'énergie, émissions de gaz CO2) concernent l'ensemble de la population.

**PROPOSITION :**

Nous refusons le coût-vérité. Il est injuste car il touche deux besoins fondamentaux. Pourquoi refuse-t-on d'ouvrir ce débat ? En bonne logique ne faudrait-il pas d'abord appliquer le coût-vérité à des biens et services non-vitaux avant de viser les besoins fondamentaux des personnes ?

### **3.C. Autonomie communale**

Le coût-vérité attaque dangereusement le principe d'autonomie des communes, ne leur laissant pas ou très peu de marge pour adapter aux réalités locales des principes généraux. La population, l'environnement, l'échelle ne permet pas une égalité de traitement entre différentes localités. Une commune doit pouvoir mener des politiques sociales en fonction des spécificités de sa population et de son environnement.

**PROPOSITION :**

Nous refusons le coût-vérité car il attaque l'autonomie communale. Il importe que chaque commune puisse faire des choix démocratiques qui répondent au mieux aux besoins des citoyens. Ce n'est plus le cas avec le coût-vérité, même si en matière de gestion des déchets plus qu'en matière de gestion d'eau, il reste des marges de manœuvre pour une politique sociale.



# ANNEXES

## 4. Le cas de l'eau

### 4.A. Introduction

En matière de gestion de l'eau, un constat surprend. Sur les 262 communes wallonnes, seulement 35 sont encore propriétaires et gestionnaires de leur réseau d'eau. Parmi ces 35 communes, 22 sont situées en province de Luxembourg<sup>6</sup>, soit 60%. Assez surprenant en sachant qu'en Luxembourg, les distances entre les villages et entre les maisons ainsi que la faible population entraînent un coût de distribution plus élevé !

Ces 22 communes propriétaires se situent principalement dans la région du Centre-Ardenne, en Gaume et quelques-unes dans le nord de la province. Voir carte en Annexe. 21 sont affiliées à la SWDE (Société wallonne des eaux). Enfin, 1 est affiliée à l'AIEC (Association Intercommunale des eaux du Condroz).

### 4.B. La gestion de l'eau est une question politique

Le choix de céder son réseau d'eau à une société extérieure ou d'en rester propriétaire et gestionnaire est une question politique aux conséquences économiques, sociales, et environnementales.

Ainsi la situation du citoyen d'Arlon n'est pas la même que celui de Virton. Arlon fait partie des 21 communes luxembourgeoises à avoir cédé son réseau à la SWDE dont le CVD (Coût-vérité à la distribution) est fixé à 2,31€. Tandis que Virton a le CVD le plus bas de la province (1,056€).

Concrètement, voici ce que paiera un ménage de 2 personnes consommant **75 m<sup>3</sup>** d'eau par an<sup>7</sup>. À Arlon : 314 €

À Virton : 207 €

Soit une différence de 107 € entre les communes ayant le CVD le plus bas et le plus élevé.

---

<sup>6</sup> Communes restées propriétaires : Attert, Bouillon, Chiny, Erezée, Etalle, Fauvillers, Gouvy, Habay, Léglise, Libin, Libramont, Manhay, Meix-dvt-Virton, Musson, Nassogne, Rouvroy, Saint-Hubert, Saint-Léger, Tellin, Tenneville, Tintigny, Virton

<sup>7</sup> Voir le détail du calcul en annexe.

#### 4.C. La situation des communes

De nombreux facteurs spécifiques à chaque commune interviennent et permettent ou non le choix de rester propriétaire de son réseau d'eau :

1) Des éléments géographiques :

- La morphologie des villages (groupés ou isolés, maisons espacées) influe sur le coût de la distribution et le traitement de l'eau (chlore ou UV),
- La qualité et la quantité de ressources aquifères sur le territoire de la commune

2) Des éléments sociaux :

- La configuration démographique de la commune
- Un personnel communal suffisamment nombreux, formé et disponible

3) Des choix politiques :

- Un réseau de distribution entretenu et modernisé par les majorités communales précédentes
- La volonté de garder la compétence de la gestion de l'eau au niveau communal

Céder son réseau d'eau à une société extérieure comporte de nombreux avantages. Les arguments clés sont la simplification, l'économie et la sécurité. Cependant :

#### **Remarque : Les puits**

L'augmentation constante du prix de l'eau ces dix dernières années pourrait avoir pour conséquence un recours accru aux puits privés. Leur usage soulève plusieurs problématiques.

- 1) Avant de forer un nouveau puits, pensons d'abord à retrouver les anciens puits, par mesure d'économie et pour éviter de transformer notre sol en gryère.
- 2) La multiplication de forages de nouveaux puits pose le problème du contrôle et de la gestion des nappes phréatiques. Si un grand nombre de personnes puisent de grandes quantités d'eau dans les nappes phréatiques, restera-t-il de l'eau en quantité et qualité pour tous les autres usagers raccordés au réseau. Régulièrement des communes luxembourgeoises sont touchées par des périodes de pénurie d'eau.
- 3) Actuellement, aucun CVA n'est demandé pour les puits, ce qui pose problème car le coût de l'assainissement des eaux rejetés est lui bien réel et repose dès lors sur les autres citoyens.

#### **QUESTIONNEMENT :**

Il existe des arguments forts justifiant de **conserver son réseau d'eau** au sein d'une **gestion communale**.

1. Pour conserver une compétence communale sur une matière qui a des conséquences concrètes dans la vie quotidienne de tous les citoyens. L'eau est une richesse dont il est important de maîtriser la gestion quant à l'avenir.

2. Pour assurer une liberté de choix dans le traitement de l'eau potable
3. Pour assurer la pérennité de son patrimoine : captages, équipements (réservoirs, canaux, conduites).
4. Pour garantir une plus grande transparence et une meilleure gouvernance au profit de tous les citoyens. En cas d'éventuelle libéralisation du secteur de l'eau en Wallonie, ceux-ci pourront davantage s'approprier la question que si la décision est prise dans une société lointaine comme la SWDE.

Toutefois, d'autres arguments incitent à confier la gestion de l'eau à une structure plus large. En effet, pour garantir un juste et égal accès à l'eau pour tous les citoyens, un niveau à plus large échelle permet la solidarité, via le principe de la mutualisation des coûts.

Pour sortir de ce dilemme, il faut probablement imaginer un autre cadre qui permettrait de concilier d'une part le contrôle démocratique sur le patrimoine local et d'autre part une gestion mutualisée et solidaire entre tous les citoyens concernant l'accès à l'eau.

Chaque commune, devra donc, en fonction de ses caractéristiques propres et de ses enjeux prioritaires, décider de l'avenir de son réseau de distribution d'eau.

Enfin, il importe de se remémorer la **libéralisation** du secteur de l'énergie en 2007<sup>8</sup>. Malgré les promesses avancées, force est de constater que cette libéralisation n'a pas profité à tous les consommateurs. Au contraire, elle a généré des inégalités. Comment accepter que pour une consommation identique de 3000 Kwh, le citoyen d'Arlon paye son électricité 180 € plus cher que celui de Wavre ? Tous les citoyens ne sont-ils pas égaux ?

Les intercommunales de distribution (interlux) ont voulu garder leur indépendance ; il en a coûté cher pour le consommateur luxembourgeois. Le même risque existe pour l'eau. Si une libéralisation survient dans ce secteur, les nouveaux acteurs privés se concentreront sur les secteurs rentables. Qui voudra desservir une petite commune dont le réseau n'est pas en bon état ? ou une commune dont les villages et les maisons sont dispersées ? Cela ne risque-t-il pas de coûter très cher aux habitants des communes qui ont voulu garder leur indépendance ? N'y a-t-il pas intérêt dès lors à rejoindre la SWDE, afin de mutualiser les coûts à supporter ?

---

<sup>8</sup> Voir la position du MOC Lux sur la libéralisation de l'énergie (note du 22-01-2007)

## 5. Le cas des déchets

Aujourd'hui, les communes sont tenues d'appliquer le coût-vérité en matière de déchets. Cependant, cette application est déclinée de multiples manières selon les communes. En effet, 192 catégories ont été recensées parmi les 55 communes<sup>9</sup> gérées par l'AIVE :

- isolé
- ménage de 2 personnes et plus
- ménage de 2 personnes, 3 personnes, 4 personnes, 5 personnes et plus

Il existe également de grandes disparités quant au montant du forfait à payer par les ménages et donc de la partie variable (prix des sacs,...) et quant au moyen de collecte utilisé (sacs ou duobacs).

Pour les communes ayant confié la collecte des déchets à l'AIVE, celle-ci a choisi un prestataire de service commun (la société Remondis). Quatre communes de la province ont choisi d'organiser elles-mêmes la collecte : Bastogne, Etalle, Libramont et Virton. Dans tous les cas, l'AIVE est responsable de la gestion des parcs à conteneur et du traitement des déchets. Les communes, quant à elles, sont tenues de reporter le coût de la gestion des déchets sur leurs citoyens via une taxe forfaitaire et une partie variable (prix des sacs, prix au kilo,...).

Il existe trois types de services à la population :

- 1) **Le service minimum.** Ces services (collecte en porte à porte, accès au parc à conteneur, etc.) sont mis à disposition de tous les citoyens. Chacun paie une contribution pour ces services.
- 2) **Des services complémentaires obligatoires.** Ces services sont mis à la disposition de tous les citoyens qui, s'ils les souhaitent, paient pour les obtenir (ex. fourniture de sacs payants supplémentaires, ...)
- 3) **Des services spécifiques.** La commune est libre de proposer d'autres services selon ses spécificités comme, par exemple : enlèvement de déchets sur appel, collecte de déchets recyclables auprès de personnes à mobilité réduite (PMR), etc.

Il est très difficile, voire impossible d'établir des comparaisons entre communes dans le secteur des déchets. En effet :

- La taxe est variable d'une commune et d'un ménage à l'autre
- Le prix du sac et du kilo varient d'une commune à l'autre.
- Certaines mesures spécifiques sont prévues :
  - Liée à un comportement individuel : ex. : prime de fréquentation des parcs à conteneur

---

<sup>9</sup> Les 44 communes luxembourgeoises auxquelles s'ajoutent 11 communes du sud de la province de Liège et du sud de la province de Namur.

- Liée à une catégorie de personnes : ex. : une taxe réduite pour les familles nombreuses, les statuts OMNIO, les BIM, les gardiennes ONE (langes), personnes en home ou hôpital exempté, etc.
- Certaines communes ne prévoient aucune mesure spécifique

1. La gestion des déchets doit devenir **plus transparente** et être compréhensible par tous, rendant possible une comparaison des différents tarifs appliqués et des services proposés. Il faut réduire cette liste de 192 catégories différentes.

2. Quelle est la bonne formule ? Il est sans doute nécessaire de distinguer l'efficacité écologique et la prise en compte sociale de la question. Pour le MOC Lux, il s'agit d'appliquer un **forfait raisonnable et socialement équitable**, et ensuite une partie variable permettant d'encourager un mode de consommation et de production de déchets réduit.

- raisonnable car il doit permettre d'évacuer une production raisonnable de déchets. En évitant d'être trop élevé, il ne conduira pas à des dépôts sauvages.

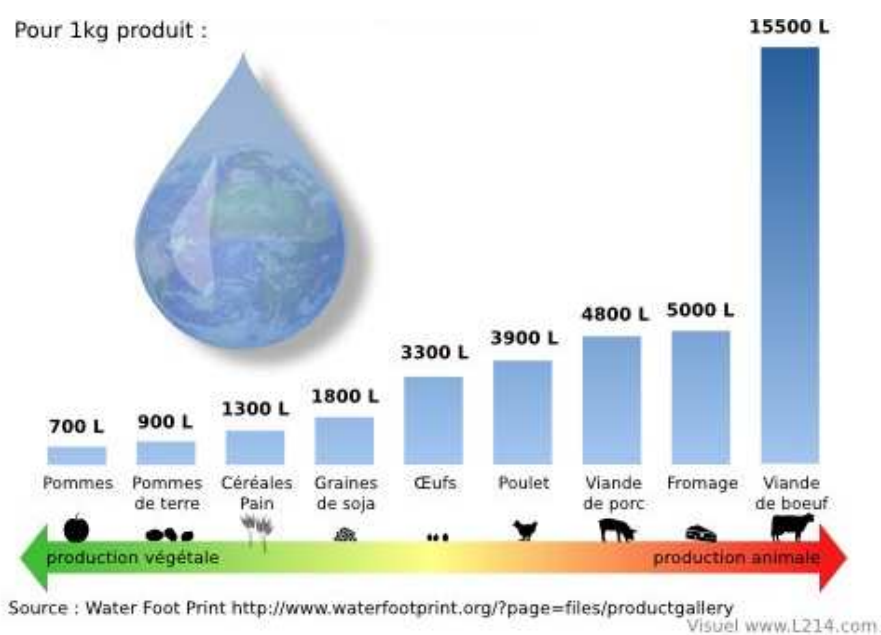
- socialement équitable, dans la mesure où certaines catégories sociales nécessitent une attention particulière (statut BIM, OMNIO notamment).

Le MOC Lux en appelle les communes à prendre en considération ces DEUX aspects.

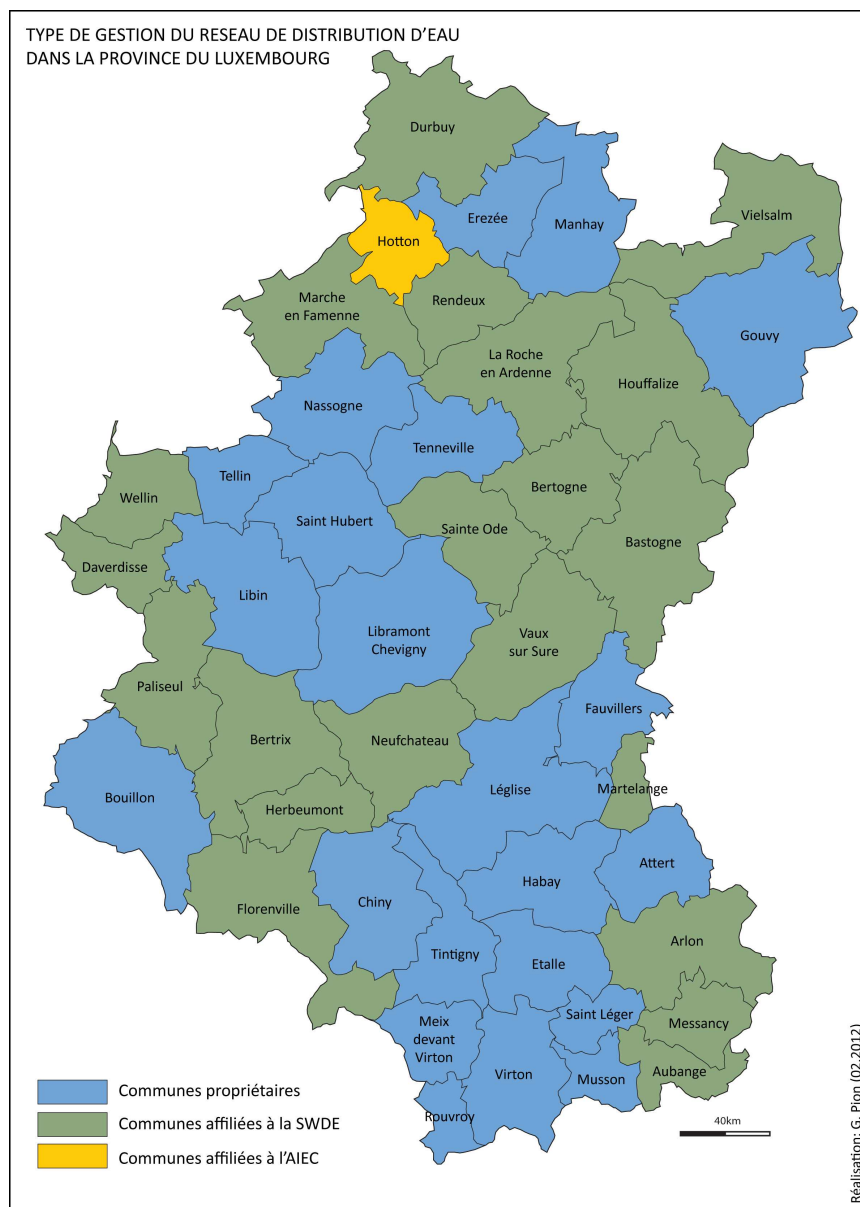
3. Enfin, si un système particulier est prévu pour les PME et les indépendants, il n'est pas acceptable que le coût-vérité ne soit pas appliqué au secteur des **déchets industriels**.

# DOCUMENTATION

## Besoin en eau des aliments



## Comparatif par commune de la propriété du réseau d'eau



### Acteurs du secteur de l'eau en Wallonie

L'**AIVE**, Association intercommunale pour la protection et la valorisation de l'environnement, est une société coopérative à responsabilité limitée. Son rôle est d'informer les communes (conseiller en environnement), de suivre la qualité de l'eau, d'aider à entretenir le réseau (conseil entretien), d'aider à préparer une bonne information pour le citoyen.

La **SWDE**, Société wallonne des eaux, est une société coopérative à responsabilité limitée dont l'aire d'activité s'étend sur l'ensemble de la Wallonie. Elle est distributrice d'eau potable, au même titre que les communes restées propriétaires de leur réseau d'eau. La SWDE gère plus de 200 communes en Wallonie, plus d'un million de compteurs, quelque 2.500.000 clients, soit plus de 70 % des habitants de la Wallonie.

La **SPGE**, Société Publique de Gestion de l'Eau, est une société anonyme de droit public mise en place par la Région wallonne en 1999. Sa mission essentielle est d'assurer la coordination et le financement du secteur de l'eau en Wallonie. En concertation avec les autres partenaires de l'eau, elle s'occupe prioritairement de l'assainissement des eaux usées (de l'égout qui passe devant chez vous à la station d'épuration) et de la protection des captages.

## Le calcul du prix de l'eau

- 2 éléments : - **une redevance** (montant fixe payé quelle que soit sa consommation d'eau)  
 - **une partie variable** calculée selon la consommation (subdivisé en 4 parties)
- ° le CVD (Coût-vérité à la distribution) → *varie selon les gestionnaires*
  - ° le FSE (Fond social de l'eau) → *idem pour tous*
  - ° le CVA (Coût-Vérité à l'Assainissement) → *idem pour tous*
  - ° et la TVA (6 %) → *idem pour tous*

## Formules et données

\* Redevance :  $20 \times \text{CVD} + 30 \times \text{CVA}$

\* Consommation :

Tranche de 0 à 30 m <sup>3</sup> :	0,5 x CVD
Tranche de 30 à 5 000 m <sup>3</sup> :	1 x CVD + 1 x CVA
Tranche de 5 000 m <sup>3</sup> à 25 000 m <sup>3</sup> :	0,9 x CVD + 1 x CVA
Au-delà de 25.000 m <sup>3</sup> :	0,7 x CVD + 1 x CVA

Chiffres 1<sup>er</sup> janvier 2012

	SWDE	Virton (exemple)
CVD	2,31€/m <sup>3</sup>	1,056€/m <sup>3</sup>
CVA	1,475€/ m <sup>3</sup>	



Rubrique	quantité	prix unit		hors TVA		TVAC	
		Arlon	Virton	Arlon	Virton	Arlon	Virton
<b>CVD</b>							
* Redevance annuelle		46,200	21,120			48,972	22,387
* Consommation							
de 0 à 30 m <sup>3</sup>	30	1,155	0,528	34,650	15,840	36,729	16,790
de 30 à 5000 m <sup>3</sup>	45	2,310	1,056	103,950	47,520	110,187	50,371
sous-total						195,888	89,549
<b>CVA</b>							
* Redevance annuelle		44,250	44,250			46,905	46,905
* Consommation							
de 0 à 30 m <sup>3</sup>	30	0	0	0	0	0	0
de 30 à 5000 m <sup>3</sup>	45	1,475	1,475	66,375	66,375	70,358	70,358
sous-total						117,263	117,263
<b>FSE</b>	75	0,013	0,013	0,938	0,938	0,994	0,994
<b>TOTAL facture TVAC</b>						314,144	207,805

## Comparaison des Coût-vérité à la distribution (CVD) en province de Luxembourg

	CVD	Ref	
SWDE	2,31	2012	
Nassogne	2,28	2011	
Hotton AIEC	2,24	2012	
Attert	2,07	2010	
Fauvillers	2,055	2011	
Libramont	1,97	2011	
Tellin	1,95	2011	
Chiny	1,94	2012	
Erezée	1,88	2012	Pas de CVA <sup>10</sup>
Bouillon	1,81	2012	
Tenneville	1,81	2011	
Musson	1,81	2011	
Manhay	1,78	2011	Pas de CVA
Gouvy	1,77	2011	
Léglise	1,77	2011	
Rouvroy	1,7	2012	
Etalle	1,67	2011	
Libin	1,55	2011	
Habay	1,54	2011	
Saint-Léger	1,54	2011	
Saint-Hubert	1,53	2011	
Tintigny	1,28	2011	
Meix-dvt-Virton	1,2	2010	
Virton	1,056	2011	

<sup>10</sup> Ces communes ne sont pas équipées de systèmes d'assainissement collectifs, mais les habitations doivent être pourvues d'une station d'épuration individuelle.

# Les pesticides, loin du robinet...

► La pollution des eaux par les résidus de pesticides est un problème très sérieux.

► Les industriels plangent sur les bonnes pratiques pour le réduire.

Il suffit d'une goutte, une toute petite goutte d'un produit pesticide concentré pour rendre des millions de litres d'eau impropres à la consommation. Publié en juillet 2011, un rapport de l'Agence européenne de l'environnement a ainsi mis en évidence la présence de divers micropolluants (pesticides, métaux lourds, résidus médicamenteux, bisphénol A, etc.) dans les eaux douces et marines d'Europe. Il ressortait notamment de celui-ci que 29 % des 164 nappes phréatiques étudiées présentaient des résidus d'au moins un pesticide dépassant la norme européenne de 0,1 microgramme par litre. Et 10 % des échantillons dépassaient la norme de 0,5 microgramme par litre autorisée pour la concentration de ces substances cumulées.

Conscient de ces problèmes, l'industrie travaille depuis plusieurs années à la mise au point de mesures préventives et table sur l'éducation pour réduire cette contamination. Ce jeudi, ses représentants étaient réunis à Bruxelles pour une évaluation intermédiaire des actions étudiées dans le



La création de zones tampons permet de réduire fortement le ruissellement de pesticides vers les rivières.

cadre du programme Topps-Prowadis. Une réunion à laquelle étaient conviés des partenaires académiques actifs sur ces recherches, mais aussi des représentants du monde agricole, des pouvoirs publics et des sociétés de gestion de l'eau. "Le but de cette réunion est de voir les actions qui font consensus auprès de ceux qui devront les appliquer sur le terrain", explique Philippe Costrop, qui préside la coupole Topps Prowadis. "Les fonctionnaires impliqués dans le développement de la législation envisagent diverses mesures de réduction sans vraiment donner de recommandations concrètes. Notre objectif est de dégager de façon claire les bonnes pratiques qui peuvent être utilisées presque partout sur le territoire européen, en demandant peu d'adaptations au niveau local".

Lancé en 2005, ce programme s'est d'abord focalisé sur les "pertes ponctuelles" qui se produisent lors de manipulations de remplissage et nettoyage des cuves de pulvérisateur. Généralement réalisées à la ferme, les manipulations qui débouchent sur ces fuites contribuent pour au moins 50% de la contamination des eaux.

Depuis 2011, il se concentre sur les "sources diffuses". Liées à la dérive des équipements de pulvérisation et aux ruissellements, ces dernières sont pour leur part à l'origine de 30% de cette pollution. "C'est une question plus compliquée car il faut tenir compte de conditions locales comme la météo, la topographie et le type de sol. Il s'agit, par exemple, de définir où mettre en place des haies et des bandes enherbées et com-

ment les maintenir, quelles rotations des cultures pour prévenir le ruissellement des produits phytosanitaires vers les cours d'eau".

Le travail à mettre en œuvre produira ses effets sur le long terme, souligne M. Costrop. "Les gens ne se rendent pas compte, mais une goutte de produit concentré doit être diluée dans 10 millions de litres d'eau pour atteindre le seuil légal de potabilité".

En Europe, déplore notre interlocuteur, ce seuil est pourtant fixé de façon arbitraire et ne repose, selon lui, sur aucune évaluation scientifique des risques. Poussée par la législation, l'industrie doit travailler sur de nouvelles molécules le plus biodégradable possible si elle veut obtenir l'homologation de ses produits. "Mais si on se focalise sur des molécules permettant de ne pas dépasser les normes fixées, on risque d'avoir sur le marché européen des produits qui seront un peu moins efficaces que ceux dont peuvent disposer les agriculteurs d'autres pays pour gérer les insectes et les mauvaises herbes. Aux Etats-Unis, ils se basent sur une analyse des risques pour voir s'il y a vraiment un danger contribuant pour au moins 50% de la contamination des eaux. Et l'on peut dépasser le seuil de 0,1 microgramme sans que cela pose de problème".

Un système dont l'Europe devrait s'inspirer, estime Philippe Costrop, conscient qu'une telle décision est politiquement délicate. Il y a en effet fort à parier que celle-ci serait mal comprise par l'opinion publique, alors que se multiplient les études scientifiques mettant en évidence certains effets délétères associés à ces substances. Gilles Toussaint

## Cancer, puberté précoce, hypofertilité : l'accumulation des résidus de pesticides menace

► La période d'exposition joue un rôle extrêmement important.

La question de l'accumulation des résidus de pesticides dans les eaux de surface et les eaux souterraines est un sujet qui préoccupe "énormément" les scientifiques, commente le P<sup>r</sup> Corinne Charlier, chef du service de toxicologie du CHU de Liège. Mais, précise-t-elle, ces substances ne sont pas les seules concernées, "il y a également tous les dérivés des plastiques, phtalates, bisphénol A et autres". Les impacts redoutés des pesticides sur la santé humaine découlent notamment des perturbations qu'ils engendrent sur le système endocrinien : puberté précoce chez les fillettes, risque de cancer du sein, hypofertilité chez l'homme...

A cela s'ajoutent "certaines pathologies neurologiques, ainsi que des risques cancérogènes". Deux paramètres entrent en ligne de compte, celui de l'accumulation de ces polluants dans l'organisme et celui de la période d'exposition. "La fenêtre d'exposition est très importante. Un fœtus contaminé dans le ventre maternel au moment du développement, c'est extrêmement grave. Etre contaminé durant les premières années de la vie au moment où les différents tissus se différencient pour prendre leurs fonctions définitives peut également influencer les choses, mais on ne se rend souvent compte des conséquences que plus tard. C'est d'ailleurs ainsi que l'on explique l'hypofertilité masculine. Pour un cancer, il suffit de rencontrer un produit une seule fois, mais cela ne veut pas dire que tout le monde va automatiquement développer un cancer. Ce que l'on observe, c'est qu'avec le temps et la

dose, la probabilité d'en développer va augmenter. L'embêtant avec l'accumulation, c'est que tous les tissus vont être contaminés, avec le risque de développer des toxicités au niveau des reins, du foie..."

Pour autant, la contamination se fait davantage par la voie alimentaire que par celle de la consommation de l'eau, estime notre interlocutrice. "Certains de ces produits ont une grande rémanence s'ils se trouvent dans les sédiments et les pierrailles au fond des rivières. Surtout, beaucoup d'entre eux sont très solubles dans les graisses et vont donc s'accumuler dans la chaîne alimentaire : bactéries, plancton, poissons et puis éventuellement l'homme qui mange le poisson en bout de course".

Parmi les nombreuses familles de pesticides, les organochlorés (DDT, etc.) sont les plus rémanents. Une partie d'entre eux ont été interdits, mais d'autres continuent à être auto-

risés et peuvent contaminer les eaux. Les organophosphorés ont pour leur part une faible rémanence et présentent surtout un danger pour les agriculteurs en "utilisation aiguë". Autre sujet de préoccupation : celui des molécules diverses qui s'accumulent dans l'environnement au risque de créer des cocktails détonants. "Cet effet cocktail est encore très mal connu car il y a tellement de molécules et de combinaisons à tester que cela représente un travail de titan", note Corinne Charlier.

Aujourd'hui, face à l'accumulation d'études mettant en évidence ces problèmes, la prise de conscience existe. Les autorités européennes ont notamment lancé une réévaluation de ces substances dans le cadre de la directive Reach, mais il s'agit d'un processus de très longue haleine. Et l'on trouve encore des traces de produits interdits - parfois depuis des

décennies - en raison de leur rémanence dans l'environnement ou de l'existence de marchés parallèles. "Le DDT est par exemple interdit en Belgique depuis 1973, mais il est toujours autorisé en Afrique pour lutter contre la malaria". Remplacer ces produits n'est pas forcément évident. Il faut d'abord en réduire l'usage puis leur substituer des substances moins toxiques, mais encore faut-il que celles-ci soient aussi efficaces et abordables financièrement.

Malgré des velléités d'interdiction à l'échelle mondiale, le DDT est ainsi toujours utilisé dans de nombreux pays en voie de développement. "Tout le monde sait qu'il s'accumule et sa toxicité est connue, mais on continue à l'utiliser car on considère que c'est un moindre mal par rapport aux décès de nombreux enfants atteints de paludisme". G.T.